



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
23 juin 2026

Date d'affichage :
23 juin 2026

Objet

N° 26.06.30 – 053
Commission Communale
des Impôts Directs (CCID)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Jimmy BAMBOUCHE, Frédérique CHARPENEL.

Procurations : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN – Frédérique CHARPENEL donne procuration à Delphine ALLEGRE.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de huit commissaires (commune de plus de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La Direction Départementale des Finances Publiques désigne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal. Cette liste doit présenter seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants.

Les conditions à remplir par les commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé d'au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes à l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de proposer la liste de contribuables, composée de seize commissaires titulaires et seize commissaire suppléants, suivante :

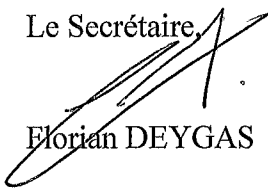
Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 juin 2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 040-214003105-20260706-DELIB26_053-DE



Titulaires	Suppléants
Philippe SAINT-MARTIN	Sandrine QUIGNARD
Florian DEYGAS	Olivier DREZEN
Mélissa LARRAZET	Mélyssa LELONG
Franck MARIMPOUY	Myriam DESTORS
Dominique GRACIANETTE	Sandrine PRUNIER
Vincent DELFOUR	Magali COLOMES-REMOIVILLE
Françoise GIMENO	Al TERSIC
Olivier PEANNE	Jimmy BAMBOUCHE
Séverine AGUS	Sylvain GALIBERT
Jean-Paul BOUE	David LYS
Bernard MESSANG	Nicolas POMMIEZ
Daphnée ETIE	Nelly DUBERTRAND
Anne-France PLANCHET	Estelle DUBERT
Delphine ALLEGRE	Frédérique CHARPENEL
Michel CASTETS	Sandra TOLLIS
Patrick BEDAT	Sébastien FAISSOLLE

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Florian DEYGAS

Soustons, le 1^{er} juillet 2026,
Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN